

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
établissant, dans l'enseignement secondaire, la liste des
établissements ou implantations bénéficiaires de discriminations
positives et des établissements ou implantations prioritaires, en
application de l'article 4, § 4, du décret du 30 juin 1998 visant à
assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation
sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations
positives**

A.Gt 30-09-2005

M.B. 19-01-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, notamment l'article 4, § 4, modifié par le décret du 27 mars 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 approuvant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique en application de l'article 4, § 1^{er}, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives;

Vu la liste des établissements ou implantations d'enseignement secondaire susceptibles de bénéficier de discriminations positives établie par l'Administration conformément à l'article 4, § 2, du décret du 30 juin 1998 précité;

Vu la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, donnée le 15 septembre 2005;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 21 septembre 2005;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 septembre 2005;

Considérant la décision du 1^{er} septembre 2005 du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire de fixer respectivement à 45 % le pourcentage global d'implantations prioritaires dont 26 % est établi de manière automatique, visé à l'article 4, § 2, alinéa 6, et à l'article 4, § 3, alinéa 2, du décret du 30 juin 1998 précité;

Considérant la liste des établissements ou implantations d'enseignement secondaire susceptibles de bénéficier de discriminations positives établie par l'Administration conformément à l'article 4, § 2, du décret du 30 juin 1998 précité;

Considérant que, conformément à l'article 4, § 3, alinéa 1^{er}, du décret du 30 juin 1998 précité, le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire propose d'ajouter à la liste des établissements ou implantations d'enseignement secondaire susceptibles de bénéficier de discriminations positives les établissements ou implantations figurant dans l'ordre du classement visé à l'article 4, § 2, alinéa 4, du même décret;

Considérant que ce classement est opéré sur base de critères sociaux et économiques pour lesquels un relevé objectif des données est disponible pour chaque établissement ou implantation; que sa prise en compte permet d'attribuer les moyens disponibles là où ils sont nécessaires;

Considérant que, conformément à l'article 4, § 3, alinéa 2, du décret du 30 juin 1998 précité, le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire propose d'ajouter aux établissements ou implantations d'enseignement secondaire susceptibles d'être considérés comme prioritaires les établissements ou implantations figurant dans l'ordre du classement visé à l'article 4, § 2, alinéa 4, du même décret;

Considérant que ces ajouts se fondent sur des critères sociaux et économiques pour lesquels un relevé objectif des données est disponible pour chaque établissement ou implantation; que leur prise en compte permet d'attribuer les moyens



supplémentaires là où ils sont nécessaires;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente de la Communauté française, en charge de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2005,

Arrête :

Article 1^{er}. - En application de l'article 4, § 4, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, la liste des établissements ou implantations d'enseignement secondaire bénéficiaires de discriminations positives est arrêtée en annexe 1^{re}.

Dans cette liste sont distingués les établissements ou implantations d'enseignement secondaire prioritaires.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 30 septembre 2005.

Article 3. - La Ministre-Présidente ayant les Discriminations positives dans l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 septembre 2005.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente de la Communauté française, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Annexe I^{re}

I. Réseau Communauté française

Dénomination-établissement	Adresse-implantation	CP	LOCA-IMPL	Prioritaire	Ajout
AR Gatti de Gamond	Rue du Marais 65	1000	BRUXELLES		
AR de Bruxelles II	Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES	P	2
AR Marcel Tricot	Rue Marie-Christine 83	1020	BRUXELLES	P	2
AR Alfred Verwee	Rue Verwée 12	1030	BRUXELLES		
AR Alfred Verwee	Rue Royale Sainte-Marie 168	1030	BRUXELLES		
AR Madeleine Jacquemotte	Rue de la Croix 40	1050	BRUXELLES	P	2
AR Victor Horta	Rue de la Rhétorique 16	1060	BRUXELLES		
AR L. Leonardo da Vinci	Rue Chomé-Wyns 5	1070	BRUXELLES	P	2
AR Serge Creuz	Chaussée de Gand 49	1080	BRUXELLES		
AR Serge Creuz	Rue de la Prospérité 14	1080	BRUXELLES		
AR Serge Creuz	Avenue du Sippelberg 2	1080	BRUXELLES		
AR Madeleine Jacquemotte	Avenue Paul Stroobant 43	1180	BRUXELLES	P	2
AR Andrée Thomas	Avenue Reine Marie-Henriette 47	1190	BRUXELLES	P	2
AR Victor Horta	Rue des Alliés 233	1190	BRUXELLES		
AR Lucie Dejardin à Seraing	Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING		
AR Montegnée - Grâce-Hollogne	Rue Vinève	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRESH		
AR Tamines	Avenue Président Roosevelt 57	5060	TAMINES		
AR de Marchienne-au-Pont	Rue des Remparts 35	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	P	1
AR Orsini Dewerpe	Rue Gendebien 1	6040	JUMET		
AR Gilly	Rue du Calvaire 20	6060	GILLY		
AR Pierre Paulus	Rue des Gaux 100	6200	CHATELET		
AR René Magritte	Rue du Collège 16	6200	CHATELET		1
AR Jourdan	Rue de l'Observatoire	6220	FLEURUS		
AR La Louvière	Rue de Bouvy 15	7100	LA LOUVIERE		
AR La Louvière	Rue du Temple 1	7100	LA LOUVIERE		1
ITCF Morlanwelz-Mariemont	Rue Raoul Warocqué 46	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT		
AR de Quiévrain	Rue Debast 26	7380	QUIEVRAIN		1

II. Réseau libre subventionné

Dénomination-établissement	Adresse-implantation	CP	LOCA-IMPL	Prioritaire	Ajout
Institut Dominique Pire	Rue T'Kint 28	1000	BRUXELLES		
Collège La Fraternité	Chaussée d'Anvers 28	1000	BRUXELLES		
Institut Dominique Pire	Rue De Lenghentier 6-14	1000	BRUXELLES	P	2
Centre scol. Eperonniers-Mercelis	Rue de l'Étuve 56	1000	BRUXELLES		
Institut St-Louis	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES		1
Collège la Fraternité	Rue de Molenbeek 173	1020	BRUXELLES		
Centre scol. Ste Marie-La Sagesse	Chaussée de Haecht 164	1030	BRUXELLES		
Centre scol. St Michel	Rue Dupont 20	1030	BRUXELLES		
Inst. tech. Cardinal Mercier-n-d du Sacré-Cœur	Boulevard Lambermont 17	1030	BRUXELLES		
Institut de la Ste Famille d'Helmet	Rue Chaumontel 5	1030	BRUXELLES		
Centre scol. Eperonniers-Mercelis	Rue Mercelis 36	1050	BRUXELLES		
Institut des Filles de Marie	Rue Théodore Verhaegen 8	1060	BRUXELLES		
Institut St-Jean-Baptiste de la Salle	Rue Moris 19	1060	BRUXELLES		
Institut N-D	Rue de Fiennes 66	1070	BRUXELLES		



Dénomination-établissement	Adresse-implantation	CP	LOCA-IMPL	Prioritaire	Ajout
Institut de la Providence	Rue Haberman 27	1070	BRUXELLES		
Institut N-D	Rue Jorez 8A	1070	BRUXELLES		
Campus St-Jean	Chaussée de Merchtem 11	1080	BRUXELLES		
Campus St-Jean	Chaussée de Ninove 136	1080	BRUXELLES		
Institut des Ursulines	Avenue du Sippelberg 10	1080	BRUXELLES		
Institut des Ursulines	Rue Jules Debecker 71	1081	BRUXELLES		
Institut St-Joseph d'Enseign. technique	Rue des Alliés 315	1190	BRUXELLES		
Dames de Marie-Haecht-Philomene-Limite	Chaussée de Haecht 68	1210	BRUXELLES		
Dames de Marie-Haecht-Philomene-Limite	Rue de la Limite 27	1210	BRUXELLES		
DOA St-Louis	Rue Basse-Wez 85	4020	LIEGE	P	2
Centre scol. St-Louis	Rue Basse-Wez 85	4020	LIEGE	P	2
Centre scol. Ste-Véronique-Marie-José	Rue de Pitteurs 25	4020	LIEGE		1
Institut d'enseign. secondaire Ste-Marie	Rue Cockerill 148	4100	SERAING	P	2
Institut d'enseign. secondaire Ste-Marie	Rue de la Glaciere 39	4100	SERAING	P	2
Collège St Martin - ISM Pairay	Rue du Chêne 347	4100	SERAING		
Collège St Martin - ISM Pairay	Rue de la Province 101	4100	SERAING		
Coll. d'ens. profes. des Aumôniers du Travail	Rue Jules Destrée 69	6000	CHARLEROI		
Coll. d'ens. profes. des Aumôniers du Travail	Grand'rue 185	6000	CHARLEROI		
Institut Saint-Joseph	Rue Pige au Croly 37	6000	CHARLEROI		
Institut d'Enseign. technique N-D	Rue de la Science 52	6000	CHARLEROI		
Coll. d'ens. techn. des Aumôniers du Travail	Rue Jules Destrée 69	6000	CHARLEROI		
Institut d'enseign. technique Ste-Marie	Avenue Jules Destrée 3	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE	P	2
Institut Ste-Marie	Avenue Jules Destrée 3	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE		1
Institut Ste-Marie	Rue du Beau Site 28	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE		1
Centre scol. St-Joseph-N-D	Rue Emile Strimelle 1	6040	JUMET	P	2
Institut Ste-Anne	Faubourg de Charleroi 3	6041	GOSSELIES		
Lycée mixte François de Sales	Rue des Vallées 18	6060	GILLY	P	2
Lycée mixte François de Sales	Place des Haies 10	6060	GILLY		
Institut d'enseign. technique Ste-Marie	Boulevard du Midi 161	6140	FONTAINE-L'EVEQUE		
Institut Ste-Marie	Boulevard du Midi 161	6140	FONTAINE-L'EVEQUE		
Institut Ste Marie	Rue de l'Enseignement 1	6140	FONTAINE-L'EVEQUE		
Institut d'enseign. technique Ste-Marie	Rue Joseph Parée 14	6140	FONTAINE-L'EVEQUE		
Institut d'enseign. technique Ste-Marie	Rue Emile Vandervelde 49	6141	FORCHIES-LA-MARCHE		
Institut Ste-Marie	Rue des Seurs 5	6141	FORCHIES-LA-MARCHE		
Institut Ste-Marie	Place d'Arenberg 20	6200	CHATELINEAU		
Institut Ste-Marie	Rue des Chasseurs 82	6200	CHATELET		
Collège Saint-Pie X	Rue Lloyd George 15	6200	CHATELINEAU		1
Communauté éducative St-Jean Baptiste	Rue des Dames 5	6224	WANFERCEE-BAULET		1
Institut Ste-Julie	Rue Américaine 28	6900	MARCHE-EN-FAMENNE		
Centre scol. Don Bosco	Rue de Mons 2	7011	GHLIN		
Institut Saint-Ferdinand	Avenue Maréchal Foch 824	7012	JEMAPPES		
Institut du Sacré-Coeur	Rue des Dames 77	7080	FRAMERIES		
Institut St-Thérèse	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE		
institut technique St-Joseph (d2-d3)	Rue Gustave Boël 23	7100	LA LOUVIERE		1
Institut St-Joseph DOA	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE		1
Institut Ste-Marie	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE		1
Inst tech et comm. des Aumôniers du Travail	Rue de Caraman 13	7300	BOUSSU		1
Institut du Sacré-Coeur	Rue d'Orléans 12	7340	PATURAGES		



III. Réseau officiel subventionné

Dénomination-établissement	Adresse-implantation	CP	LOCA-IMPL	Prioritaire	Ajout
Institut des Arts et Métiers	Boulevard de l'Abattoir 50	1000	BRUXELLES		
Athénée Léon Lepage	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES		
Institut Diderot	Rue des Capucins 58	1000	BRUXELLES	P	2
Institut de Mot-Couvreur	Place Nouveau Marché Grains 24	1000	BRUXELLES	P	2
Institut Bischoffsheim	Rue du Canal 53	1000	BRUXELLES		
Lycée communal Emile Max	Chaussée de Haecht 235	1030	BRUXELLES		
Institut communal technique Frans Fischer	Rue Général Eenens 66	1030	BRUXELLES		
Centre d'ens. sec. d'Etterbeek E. Richard	Rue Joseph Buedts 18	1040	BRUXELLES		1
Centre c d'enseign. tech. Pierre Paulus	Rue de la Croix de Pierre 73	1060	BRUXELLES		
Institut communal Marius Renard	Rue Georges Moreau 107	1070	BRUXELLES		
Lycée Guy Cudell	Rue de Liedekerke 66	1210	BRUXELLES		
Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme	Rue Maghin 54	4000	LIEGE 1	P	2
Centre d'enseign. secondaire Léon Mignon	Rue Sainte-Marguerite 114	4000	LIEGE		
Centre d'enseign. secondaire Léon Mignon	Rue Hazinelle 2	4000	LIEGE		
Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme	En-Hors-Château 13	4000	LIEGE		1
Athénée communal Maurice Destenay	Boulevard Saucy 16	4020	LIEGE		
IPES de Herstal	Rue du Grand Puits 66	4040	HERSTAL		
Ec. polyt de Seraing - prov. de Liège	Rue de Colard Trouillet 48	4100	SERAING		
IPES de Seraing	Quai des Carnes 43	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE		
U.T. - Inst. Jean Jaurès	Rue de la Brouchetterre 52B	6000	CHARLEROI		
U.T. - Inst. d'enseign. technique secondaire	Boulevard Gustave Roullier 1	6000	CHARLEROI		
Centre éducatif c de Couillet-Marcinelle	Rue des Forgerons 106	6001	MARCINELLE		
Centre éducatif c de Couillet-Marcinelle	Route de Philippeville 304	6010	COUILLET		
Centre éducatif c secondaire Henri Dunant	Rue Emile Vandervelde 28	6030	MARCHIENNE-AU-PONT		
Centre éducatif c secondaire Henri Dunant	Rue de Monceau Fontaine 35	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE	P	2
Centre éducatif c secondaire Henri Dunant	Avenue du Millénaire 1	6041	GOSELIES		
Centre éducatif co secondaire Henri Dunant	Rue du Chemin Vert 22	6042	LODELINSART		
Centre éducatif c secondaire Henri Dunant	Place Jules Destrée 9	6060	GILLY		
IPES param. La Samaritaine	Rue Samaritaine 14	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
IPES param. La Samaritaine	Rue du Puits communal 114	6240	FARCIENNES	P	2
Acad. des Métiers, des Arts et des Sports	Rue Jean Jaurès 103	7033	CUESMES		
Institut c d'enseign. secondaire Léon Hurez	Rue de Bonne Espérance 1	7100	LA LOUVIERE		
Lycée technique prov. Maurice Herlemont	Rue Paul Pastur 1	7100	LA LOUVIERE		
Institut c d'enseign. secondaire Léon Hurez	Rue André Renard 27	7110	HOUDENG-GOEGNIES		
Inst. prov. d'enseign. Charles Delière	Rue des Archers 12	7130	BINCHE		
Inst. prov. d'enseign. Charles Delière	Rue Dufonteny 40	7141	CARNIERES		1
Athénée prov. mixte Warocqué	Rue du Parc 20	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT		1
Inst. prov. de nursing du centre	Rue De Scailmont 56	7170	MANAGE		
Lycée technique prov. Richard Stievenart	Rue de Valenciennes 58	7301	HORNU		

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement du 30 septembre 2005 établissant, dans l'enseignement secondaire, la liste des établissements ou



implantations bénéficiaires de discriminations positives et des établissements ou implantations prioritaires, en application de l'article 4, § 4, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

La Ministre-Présidente de la Communauté française,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

Notes

(1) Les établissements ou implantations bénéficiaires de discriminations positives ajoutés sur proposition du conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire.

(2) Les établissements ou implantations prioritaires ajoutés sur proposition du conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire.

